

## **DIJON METROPOLE**

*Nous, Président de la métropole « Dijon Métropole »,*

**VU :**

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;
- Le code général de la fonction publique ;
- La délibération du 28 septembre 2023 portant délégation du Conseil métropolitain au Président à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en accélérer l'exécution ;
- La délibération du 30 septembre 2021 portant création de services communs entre Dijon Métropole, la Ville et le CCAS de Dijon et la convention de mise en place des services communs signée le 30 septembre 2021

**CONSIDERANT :**

- qu'il est nécessaire de décharger matériellement le Président d'une partie de ses tâches par la désignation de personnes appelées à signer certains actes en son nom ;
- que le Président demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées ;

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** Délégation permanente est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Madame Béatrice VIEILLARD, référente technique FSL au service Solidarité et accompagnement dans le logement à la Direction Accès et accompagnement dans le logement, pour tous les courriers, décisions, conventions, dans le cadre des dossiers affectés à la Direction tels que précisés ci-après :

- Courriers relatifs aux décisions prises dans le cadre des dispositifs Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) destinés aux usagers, partenaires et tiers ;
- Procès-verbaux des commissions liées à ce dispositif ;
- Convention avec des usagers ou des tiers en lien avec des décisions prise dans le cadre de ce dispositif.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Président est chargé de l'exécution présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de Dijon métropole et déposé en Préfecture de la Côte-d'Or.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressée pour notification ainsi qu'à Monsieur le directeur général des services et au comptable public chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **3 novembre 2023**

Le Président,  
François Rebsamen  
Ancien Ministre